

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Voirie, Espaces Publics et Grands équipements métropolitains

■ Séance du 14 Décembre 2017

4625

■ Déclassement du domaine public routier métropolitain de l'extrémité désaffectée de l'impasse de la Rouguière à Marseille - 11ème arrondissement

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

L'impasse de la Rouguière, située dans le 11ème arrondissement, est une voie transférée pour une longueur d'environ 128 mètres par la Ville de Marseille à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Prenant son origine sur le boulevard de la Cartonnerie, la desserte possible s'achève sur un portail situé à 58 mètres de son commencement.

Au-delà du portail, elle est encombrée par des tas de terre, des débris et des carcasses de voiture et s'achève en cul de sac sur l'autoroute A50.

Elle n'a aucune fonction de maillage de la trame circulatoire du quartier Saint Marcel et n'a aucune destination publique future inscrite au Plan Local d'Urbanisme.

Elle dessert une seule parcelle de terrain dont le propriétaire s'est porté acquéreur de la voie pour la partie à déclasser afin d'y développer une activité économique sur son lot cadastré 867 C49.

Après son déclassement, cette emprise désaffectée sera versée dans le domaine privé de la Métropole puis cédée au demandeur après consultation des deux autres propriétaires riverains.

Il a donc été décidé de déclasser du domaine public routier métropolitain le délaissé de l'impasse fermé à la circulation publique depuis plus d'un an et persistant sur les plans cadastraux.

Conformément au Code de la Voirie Routière, ce déclassement ne requiert pas d'enquête publique.

En effet, le déclassement d'une voie est dispensé d'enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

En conséquence, il convient de déclasser du domaine public routier métropolitain l'extrémité de l'impasse de la Rouguière désaffectée décrite ci-dessus qui n'est plus accessible à la circulation.

La superficie totale à déclasser est de 552 mètres carrés environ, portées sur le plan de déclassement joint.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Voirie Routière ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille Provence du 13 décembre 2017.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La désaffectation partielle de l'impasse de la Rouguière,
- L'absence d'intérêt pour cette emprise pour la trame circulatoire du quartier,

Délibère

Article 1 :

Est constatée la désaffectation partielle de l'impasse de la Rouguière-quartier Saint Marcel- à Marseille 11^{ème} arrondissement.

Article 2 :

Est approuvé le déclassement du domaine public routier métropolitain de l'extrémité de l'impasse de La Rouguière à Marseille 11^{ème} arrondissement.

Pour enrôlement,
Le Président de la Métropole
Aix-Marseille-Provence
Maire de Marseille
Vice-Président honoraire du Sénat

Jean-Claude GAUDIN